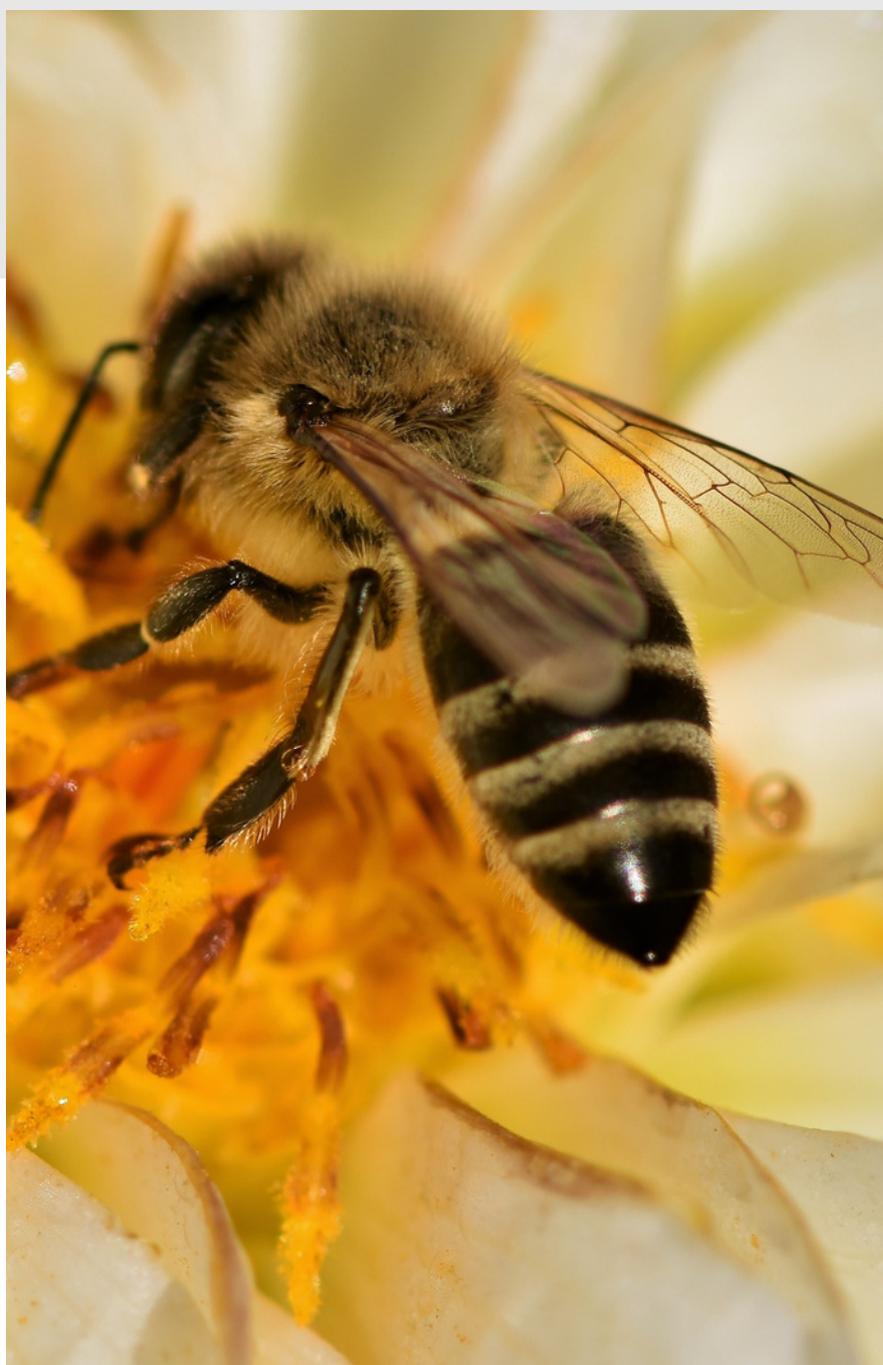


SEPTEMBRE 2020

ABEILLES ET PESTICIDES

Les tests UE pour évaluer les effets des pesticides sur les abeilles seront encore moins protecteurs!



RÉDACTION

François Veillerette

CONSEILS- TRADUCTION

Hans Muillerman

Nicolas Malval

MISE EN FORME

Nadine Lauverjat

CONTEXTE

2013

L'EFSA PROPOSE UN DOCUMENT GUIDE POUR L'ÉVALUATION DU RISQUE DES PESTICIDES POUR LES ABEILLES PROTECTEUR...MAIS JAMAIS ACCEPTÉ PAR LES ETATS MEMBRES !

Pour mémoire le Règlement européen 1107/2009 sur la mise en marché des pesticides prévoit qu'une substance active pesticides ne peut être homologuée que si elle :

- entraînera une exposition négligeable des abeilles, ou
- n'aura pas d'effets inacceptables aigus ou chroniques sur la survie et le développement des colonies,

Ces effets inacceptables doivent être défini par l'EFSA , précisément dans un document guide : le 'Bee Guidance'.

En 2013 l'EFSA a publié son document guide pour l'évaluation du risque des pesticides pour les abeilles (appelé en abrégé 'Bee Guidance'). A l'époque ce document avait été salué par des ONG comme un progrès significatif pour la protection des abeilles par rapport aux effets des pesticides

Le document indiquait que les effets ne pouvaient plus être considéré comme négligeables au-dessus d'une mortalité de 7% par rapport à la population contrôle dans les tests chroniques de 10 jours. Plus question donc de tolérer une diminution de la taille des colonies de plus de 7% en lien avec l'utilisation d'un pesticide.



Malheureusement, le comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale (Scopaff, composé de représentants des Etats membres) a refusé l'adoption du Bee-guidance de 2013 rédigé par l'EFSA. La raison ? Probablement une peur de la part de l'industrie qui affirmait qu'une grande majorité des pesticides seraient interdits avec ce nouveau guide.

2020

LA COMMISSION EUROPÉENNE DEMANDE À L'EFSA DE RÉVISER SON DOCUMENT GUIDE POUR L'ÉVALUATION DU RISQUE DES PESTICIDES POUR LES ABEILLES.

A la suite de cette décision, la DG santé a mandaté l'EFSA pour réviser son document en prenant en compte les points de vue des industriels et de certains états qui leur sont favorables pour que des niveaux plus larges de « mortalité de fond » soient pris en compte. Cela entraînera sans aucun doute une protection plus faible des abeilles. Des décisions européennes très importantes seront prises ce 8 octobre 2020 à huis clos, et vaudront pour les dix prochaines années. La protection des abeilles, qui préoccupe tant de citoyens européens, sera finalement décidée derrière des portes closes par une poignée de représentants des états membres, pour la plupart issus des ministères de l'agriculture, tandis que les experts indépendants et les parties prenantes ne seront probablement consultés que lorsque la décision aura été prise et ne pourra plus être modifiée !



CONTENU DU NOUVEAU BEE-GUIDANCE

Dans cette édition révisée, l'EFSA propose 4 approches distinctes. Parmi celles-ci, une majorité d'états membres ont, semble-t-il, choisi de privilégier l'approche 2 (même si certains états s'y sont opposés comme la France). Cette approche permettrait « de dériver le seuil d'effet acceptable sur la taille des colonies en fonction de leur variabilité naturelle ».

EN QUOI CONSISTE CETTE APPROCHE ?

Principe : Elle suppose que l'effet de l'exposition à un pesticide sur la taille d'une colonie reste acceptable tant que celle-ci reste dans une fourchette définie sur la base de la 'variabilité naturelle attendue'.

Cette variabilité naturelle, c'est-à-dire les évolutions possibles dans les populations d'abeilles, sera déterminée par un modèle de simulation de la dynamique des colonies appelé BEEHAVE. Il sera ainsi déterminé le fonctionnement normal d'une colonie témoin, s'exprimant sous la forme d'une plage de fonctionnement normal de la colonie (allant de la population minimum donnée par le modèle à la population maximum = «pourcentage de variabilité de fond de la taille des colonies d'abeilles mellifères» ,BVB en anglais abrégé).

Le seuil légal sera dérivé de ce BVB qui sera calculé avec le modèle BEEHAVE. Un «exemple illustratif» produit par l'EFSA avec BEEHAVE montre que le BVB peut conduire à des diminutions «acceptables» massives de la taille des colonies (abeilles adultes) dans différents scénarios à travers l'Europe. Les États membres du comité permanent auront la possibilité de choisir un «percentile» du BVB, le prétendu «niveau de protection». Plus la restriction est élevée (c'est-à-dire plus proche de la taille moyenne de la colonie), plus la réduction autorisée est faible, et donc plus l'évaluation des risques est stricte, et vice versa.

QUELLES CRITIQUES CETTE NOUVELLE APPROCHE SOULÈVE-T-ELLE ?

CRITIQUE 1

Les nouvelles mesures, le pourcentage de variabilité de fond de la taille des colonies d'abeilles mellifères, ne sont pas naturelles comme le prétend l'EFSA.

Il est difficile de comprendre pourquoi la Commission et l'EFSA ont fait le choix d'adopter cette notion étrange de «pourcentage de variabilité de fond de la taille des colonies d'abeilles mellifères» (BVB). Aucune justification n'est donnée, si ce n'est qu'elle est basée sur la science. Mais quelle science? Le BVB est-il naturel, est-ce réel? Aucune explication n'est donnée. Le BVB peut-il être causé par la pollution de fond par les pesticides qui couvre les zones agricoles ou par des maladies ou par le manque de biodiversité? L'EFSA n'a présenté aucune preuve que son BVB soit naturel et non causé par la pollution, l'effondrement de la biodiversité ou d'autres facteurs de stress. Et les données utilisées par l'EFSA (son bilan 2020) et les données de BEEHAVE (paramètres inclus en 2013) ne proviennent pas de zones vierges sans facteurs de stress environnementaux. Les données proviennent de zones polluées. Par conséquent, l'affirmation de l'EFSA selon laquelle cette variation de fond est naturelle est trompeuse.

CRITIQUE 2

Le nouveau seuil n'a aucun lien prouvé avec la protection des abeilles.

Le règlement impose de définir une «exposition négligeable» des abeilles qui n'entraîne aucun effet inacceptable. Quelle est la protection que prévoit le nouveau seuil (% de diminution acceptable d'une colonie)? Pour l'instant, l'EFSA et la Commission ne justifient pas le choix effectué. Quel pourcentage de diminution de la colonie conduit à quel niveau quantitatif de protection? Personne ne le sait, c'est une boîte noire. Tant que les pilotes du BVB sont inconnus, personne ne peut dire ce que cela signifie. Et encore moins si l'approche est adaptée pour protéger les abeilles. Le BVB et le pourcentage acceptable de diminution des colonies d'abeilles qui en résulte ne constituent donc pas un moyen de protection de l'abeille domestique avéré. Comment les gestionnaires des risques peuvent-ils prendre une décision éclairée sur le centile à choisir? Ils ne peuvent pas.



CRITIQUE 3

L'approche 2 n'est pas du tout scientifique.

L'affirmation de la Commission européenne et de l'EFSA selon laquelle leur approche est plus scientifique que celle du guide 2013, n'est pas fondée. Aucune science n'est appliquée du tout. L'approche 2 n'est pas seulement basée sur une notion (le BVB) avec une relation non prouvée avec la protection des abeilles, elle est de plus calculée avec un modèle non validé (BEEHAVE). Ce modèle date de 2013 et est conçu pour «jouer» avec les effets du stress sur les colonies d'abeilles, principalement l'acarien Varroa. Il n'y a rien de mal avec le modèle tant que vous l'utilisez pour des comparaisons scientifiques et pour jouer avec les effets de Varroa, pas pour prétendre qu'il rend compte de la réalité. Le modèle BEEHAVE n'est pas validé avec des tests sur le terrain et a donc peu de valeur réelle. Et il n'est ni conçu (paramètres d'entrée, algorithme), ni mis à jour (données d'entrée de 2013) ni validé pour le calcul du BVB, la nouvelle métrique. L'affirmation de la Commission selon laquelle l'approche 2 est scientifique est donc trompeuse.

CRITIQUE 4

Le choix d'un centile de BVB fait de toute la procédure une blague.

Afin d'atténuer la diminution extrêmement élevée des colonies calculée par BEEHAVE comme BVB, l'EFSA invitera le comité permanent à décider du «centile» du BVB à prendre en compte. De cette manière, les gestionnaires des risques décident du «niveau de protection», selon l'affirmation de l'EFSA. Compte tenu de l'absence de relation entre la BVB et la protection des abeilles, comment les gestionnaires des risques sauraient-ils quel percentile de BVB est lié à quel niveau quantitatif de protection des abeilles? Il y a un grand risque que les ministères donnent la priorité à l'approbation de plus de pesticides plutôt qu'à la protection des abeilles, et opteront pour une grande variabilité. Aucune science ne serait alors impliquée dans la décision.

Compte tenu du mauvais état de la biodiversité et des abeilles, pourquoi l'EFSA n'envisage-t-elle pas de valoriser les abeilles et de ne pas autoriser de mortalité (variabilité de 0%) à la place?





CRITIQUE 5

La pollution chronique par les pesticides entraînera l'approbation d'un plus grand nombre de pesticides.

Il est de notoriété publique que les zones agricoles sont sujettes à une pollution de fond par les pesticides, même les zones de conservation le sont. Et généralement par un cocktail de pesticides qui pourrait même augmenter la toxicité. Ainsi, si la Commission souhaite calculer le pourcentage de mortalité de fond acceptable des abeilles, elle prendra en compte (en partie) les effets nocifs des pesticides sur les abeilles dans le calcul. Ceci est injustifié. La pollution de fond due aux pesticides conduira à des distributions plus larges de BVB et, en fin de compte, à plus de pesticides approuvés.

CRITIQUE 6

Plus les abeilles ont besoin de protection, moins elles en auront.

BEEHAVE est un modèle assez simple avec des paramètres d'entrée fixes et un algorithme. La plus grande partie de la variabilité de la taille des colonies d'abeilles est causée par le paysage (alimentation) et les conditions météorologiques entre les ruches. BEEHAVE sera utilisé par l'EFSA pour calculer la BVB pour différents scénarios, différents paysages en Europe, 19 au total. Pour les zones avec le plus grand effondrement de la biodiversité (moins de fleurs pour les abeilles), le modèle calculera une grande variabilité (les abeilles ont besoin de beaucoup de temps pour trouver de la nourriture et risquent de mourir) et cela conduira ainsi à une moindre protection. Là où les abeilles ont le plus besoin de protection, elles en auront le moins, ce qui est totalement absurde.

CRITIQUE 7

Effets cocktails des pesticides non comptés

Les abeilles ne sont pas exposées à un seul pesticide à la fois comme les procédures réglementaires aiment nous le laisser croire. Elles sont exposées à un cocktail de pesticides chaque jour (tout comme les humains). L'industrie est autorisée à tester un pesticide de manière isolée et cela n'a aucune valeur réelle. Pour un guide sur les abeilles, un facteur de sécurité (10) devrait toujours être appliqué pour tenir compte des effets de cocktail.

CRITIQUE 8

L'approche de l'EFSA permettra à l'industrie de masquer la toxicité de ses pesticides.

La variabilité calculée avec le modèle de la taille d'une colonie sera traduite par l'EFSA en quelque sorte en mortalité des abeilles butineuses. Nul doute que la mortalité acceptable dérivée des abeilles mellifères sera importante. Beaucoup plus que les 7% tolérés par le Guide EFSA de 2013 ! Ces taux de mortalité autorisés créeront une opportunité fantastique pour l'industrie de cacher la toxicité de ses pesticides (faux négatifs). Si, par exemple, une mortalité de 20% ou 30% est autorisée, la mortalité des abeilles de 20% ou 30% causée par un pesticide sera alors considérée comme «sans effet».

CRITIQUE 9

La mortalité des abeilles n'est pas le bon seuil pour la protection des abeilles.

Le BVB n'est pas apte à dériver un seuil pour protéger les abeilles étant donné l'énorme variabilité qui est calculée avec le modèle. La production de reines ou le succès de la pollinisation pourraient être une meilleure mesure pour protéger les abeilles.

CRITIQUE 10

Permettre de prendre en compte une hypothétique «récupération» des colonies d'abeilles serait le dernier coup dur pour les abeilles.

Il est incroyable que l'EFSA propose aux représentants d'ajouter la possibilité de considérer la «récupération» des colonies d'abeilles comme outil pour décider de la protection des abeilles. Cet outil permet une mortalité plus élevée que le seuil arrêté, avec l'affirmation que les abeilles se rétabliront à un stade ultérieur. Le rétablissement est un outil très controversé utilisé dans le guide sur les arthropodes (une élimination à 100% des arthropodes est acceptable sur le terrain avec l'illusion qu'ils «reviendront» à un stade ultérieur) et a probablement considérablement contribué à l'effondrement des insectes auquel nous assistons actuellement. Cet outil n'est que spéculation et n'a jamais été appliqué avec des preuves expérimentales. Ce n'est pas scientifique, juste une hypothèse non vérifiée.





NOS DEMANDES

*Convaincre les autres
états membres de l'Union
européenne de renoncer à
ce projet!*

Génération Future demande à la France de tout faire pour convaincre les autres états membres de l'Union européenne de renoncer à ce projet de nouveau guide qui serait très néfaste pour la survie des abeilles et des autres pollinisateurs, à l'heure où l'effondrement de la biodiversité ne fait que se confirmer tous les jours. Nous pensons que les dispositions du guide l'EFSA de 2013 constitueraient un minimum à appliquer en Europe car reposant sur une démarche plus scientifique et une tolérance aux impacts négatifs sur les abeilles bien inférieure à celle du nouveau projet de guide actuellement présenté par l'EFSA, qui est catastrophique.

CONTACTS



François VEILLERETTE | 06 81 64 65 58
francois@generation-futures.fr

Nadine LAUVERJAT | 06 87 56 27 54
nadine@generation-futures.fr

@genefutures
generations-futures.fr